

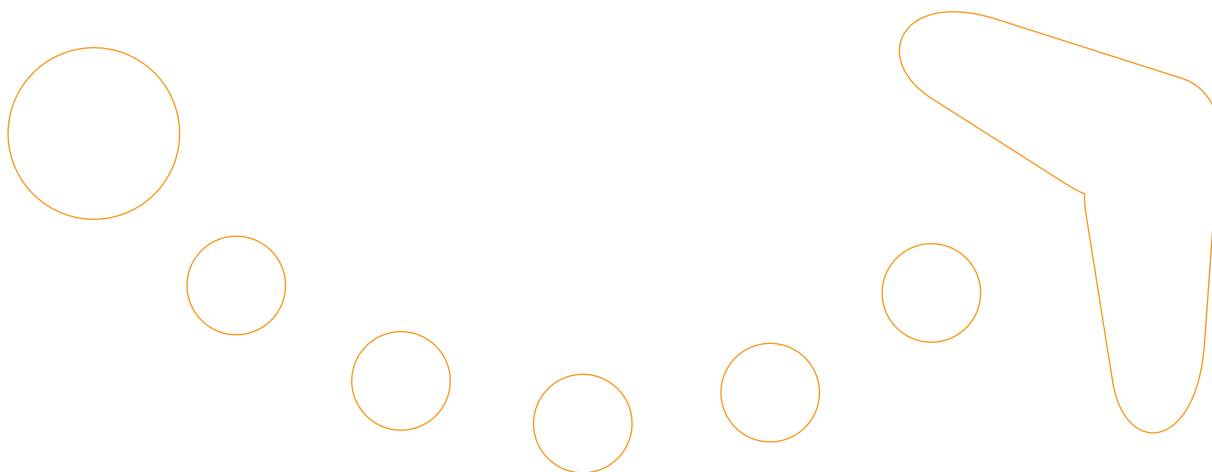
Les réfugiés et le marché du travail

 décembre 2015

**CIRÉ**

Sommaire

Introduction	3
Le contexte belge sur l'asile	4
L'accès au travail pour les demandeurs d'asile	4
L'intégration des réfugiés sur le marché du travail	5
Conclusion	6



Introduction

L'arrivée d'un nombre important de familles en demande d'asile, notamment en provenance de Syrie et d'Irak, et la médiatisation qui en est faite depuis l'été dernier, soulève des élans de solidarité de la part de citoyens à titre individuel mais aussi de la part de différents acteurs collectifs de la société. C'est ainsi que certaines entreprises se demandent le rôle ou les rôles qui pourraient être les leurs dans ce contexte. À titre d'illustration, la Fédération des entreprises de Belgique appelle à la collaboration constructive de différents acteurs pour réfléchir et agir sur le long terme sur la problématique migratoire. Cette analyse présente un aperçu de la réflexion en Belgique sur l'intégration des demandeurs d'asile et des personnes réfugiées sur le marché du travail.

Le contexte belge sur l'asile

Comme l'indique le rapport migration 2014 de Myria Centre fédéral Migration¹, en Belgique, contrairement à 2012 et 2013 qui affichaient une diminution du nombre de demandeurs d'asile, l'année 2014 se caractérise par une stabilisation, voire une légère reprise (+8% entre 2013 et 2014). Au cours de l'année 2014 en effet, 22.850 demandeurs d'asile ont été enregistrés. Ils sont principalement originaires de Syrie, d'Afghanistan, de Russie, de Guinée et d'Irak. En outre, 4.805 personnes ont obtenu le statut de réfugié, 1.341 ont reçu le statut de bénéficiaires de la protection subsidiaire². Nous n'avons pas encore les chiffres définitifs de l'année 2015 mais il est clair que nous verrons une très nette augmentation de ces chiffres.

Signalons aussi que les flux d'asile, souvent sous les feux de l'actualité, ne représentent en réalité qu'une faible proportion du nombre total d'immigrants qui arrivent en Belgique. Par exemple, en 2013, la part de demandeurs d'asile dans les flux totaux était d'environ 10%.

L'accès au travail pour les demandeurs d'asile

Depuis le 9 novembre 2015, les personnes qui arrivent en Belgique et qui introduisent une demande d'asile peuvent demander un permis de travail « C » après 4 mois de procédure, et non plus 6 mois comme auparavant, à condition d'avoir un lieu de résidence et de ne pas avoir reçu une décision négative de la première instance d'asile, à savoir le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

Ce permis de travail leur permet de travailler comme salariés dans un contrat à durée déterminée ou indéterminée, comme ouvrier ou employé dans toutes les régions qui composent la Belgique. Le détenteur peut également travailler pour des agences de travail intérimaire dans le cadre de contrats de très courte durée.

Le permis de travail « C » permet également à la personne de s'inscrire comme demandeur d'emploi auprès d'Actiris, du Forem, du VDAB ou de l'ADG. A ce titre, elle peut postuler à une formation professionnelle organisée par un opérateur public ou d'autres opérateurs comme les missions locales pour l'emploi ou les organisations d'insertion professionnelle. Les formations professionnelles sont dispensées en français ou en néerlandais, ce qui exige pour les participants une plus ou moins bonne maîtrise de la langue d'apprentissage.

Rappelons que les demandeurs d'asile en cours de procédure peuvent également exercer une activité sous le statut de volontaire et percevoir le cas échéant un défraiement à ce titre, cela sans nécessité de permis de travail³.

Il est opportun de rappeler qu'une personne qui frappe à la porte de la Belgique et dont la demande d'asile est à l'analyse a droit exclusivement à une aide matérielle, une aide psychologique et une aide juridique. L'aide matérielle comprend la nourriture et le logement auprès d'un centre géré directement par Fedasil, comme le Petit Château à Bruxelles, ou d'une structure d'accueil gérée par un opérateur conventionné.

Le demandeur d'asile qui travaille moyennant son permis de travail « C » pourrait se voir contraint de contribuer financièrement à l'aide matérielle dont il bénéficie ou de quitter la structure d'accueil si son emploi est stable, régulier et lui octroie des revenus suffisants. Lorsque la demande d'asile aboutit à une reconnaissance de la qualité de réfugié, la personne devient un résident comme un autre. Elle peut travailler en étant dispensée de permis de travail ou, si elle n'a pas de travail, solliciter une aide financière auprès d'un CPAS sous forme de revenu d'intégration sociale.

1 Voir le rapport complet *La migration en chiffres et en droits 2015* sur : <http://www.myria.be/fr/publications/la-migration-en-chiffres-et-en-droits-2015>

2 Protection prévue pour l'étranger qui ne peut être considéré comme un réfugié et à l'égard duquel il y a de sérieux motifs de croire que, s'il était renvoyé dans son pays d'origine, il encourrait un risque réel de subir des atteintes graves comme la peine de mort ou la torture en raison d'une violence aveugle en cas de conflit armé.

3 *Demandeur d'asile et volontariat*, Fiche pratique de l'accueil n° 15 (01/04/2015), CIRÉ asbl, disponible sur <http://cire.be/fiches-pratiques>

L'intégration des réfugiés sur le marché du travail

L'année passée, des chercheurs de la KUL et de l'ULB ont réalisé une recherche sur l'intégration sur le marché du travail des réfugiés intitulée « *La longue et sinueuse route menant à l'emploi* »⁴. Les résultats de cette étude contredisent sérieusement les nombreux lieux communs sur les réfugiés voulant vivre « d'assistance ». En effet, selon les résultats de cette recherche menée sur la totalité de la population ayant obtenu le statut de réfugié entre 2003 et 2006 (4869 personnes), quatre années après leur reconnaissance 55% de ces personnes sont actives. Score qui n'est pas tellement éloigné de celui de la population belge qui, en 2013, s'élevait, quant à lui, à 67% selon Eurostat.

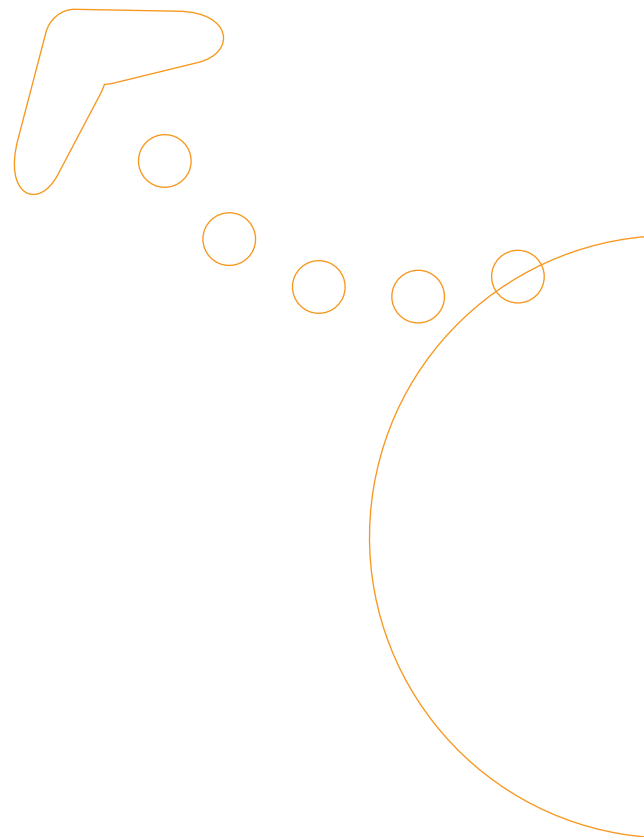
Pour les réfugiés reconnus, l'intégration sur le marché du travail s'améliore avec le temps : alors qu'au moment de la reconnaissance de leur statut, 19% de personnes sont actives (salariés, indépendants ou chômeurs), c'est le cas pour 55% des personnes quatre ans plus tard.

Nous pouvons notamment épinglez le fait que les résultats mettent en avant l'importance d'avoir travaillé durant la procédure d'asile pour expliquer la carrière des réfugiés. En effet, le fait d'avoir travaillé durant la procédure d'asile a un impact positif sur le fait d'avoir une carrière active.

Le contexte influence également le type de carrière des réfugiés reconnus. Le contexte économique en Flandre, où le taux de chômage est plus faible que dans les deux autres régions, offrirait des meilleures perspectives d'emploi, ce qui améliorerait les chances des réfugiés sur le marché du travail. Nous pouvons également présumer que l'inburgering (le parcours d'intégration civique des immigrants) en Flandre contribue, d'une part, à l'amélioration des compétences linguistiques grâce à des cours de langue et, d'autre part, au développement de compétences utiles dans la recherche d'un emploi grâce à l'encadrement et à la promotion des contacts avec les institutions belges et flamandes.

Même si les réfugiés continuent de rencontrer d'autres difficultés majeures après avoir obtenu leur statut, notamment celle de trouver un logement décent, ils accèdent petit à petit au marché du travail. En effet, après quatre ans, le taux d'emploi des réfugiés augmente de manière nette.

4 Titre original « *The Long and Winding Road to Employment. An analysis of the Labour Market Careers of Asylum Seekers and Refugees in Belgium* » disponible sur <http://germe.ulb.ac.be/home/careers.html>

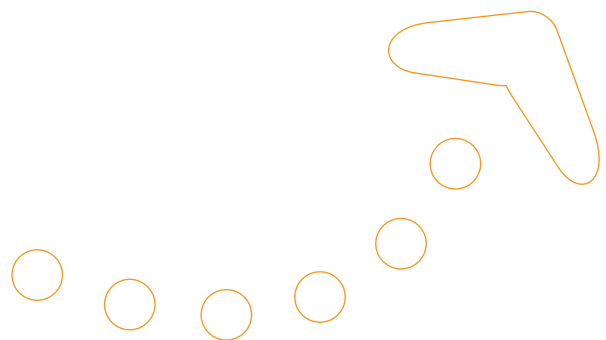


Conclusion

Partout en Europe, la réussite des immigrés sur le marché du travail tend à être inférieure à celle des citoyens natifs, davantage en Belgique que dans les autres pays de l'OCDE. Aucun aspect ne semble être responsable à lui seul de la situation : de nombreux facteurs interviennent dans le processus d'intégration au sein du marché du travail et aucune mesure politique unique ne peut à elle seule offrir la clé du succès.

Sur la question du rôle que peuvent jouer les entreprises, et plus largement les partenaires sociaux, en faveur de l'intégration des réfugiés au sein du marché du travail, l'étude de l'ULB et de la KUL recommande notamment que les personnes puissent avoir accès au marché du travail pendant la procédure d'asile et associer à cette expérience professionnelle des formations linguistiques.

De manière plus globale, nous pouvons évoquer d'autres propositions que les employeurs peuvent développer ou renforcer en vue de soutenir l'intégration des réfugiés sur le marché du travail. D'une part, il serait intéressant de renforcer les initiatives de parrainage entre un travailleur d'une entreprise et un demandeur d'asile ou un réfugié reconnu. Cela permettrait d'ouvrir les portes de l'entreprise aux uns et de participer concrètement à l'intégration des personnes étrangères aux autres⁵. D'autre part, en matière de recrutement, il peut être envisagé de diversifier les canaux de recrutement pour attirer davantage de demandeurs d'asile ou de réfugiés reconnus afin que les travailleurs d'une entreprise reflètent les différentes catégories au sein de la société. Cette proposition permet d'attirer vers l'entreprise des travailleurs qui pourraient permettre de conquérir de nouveaux marchés.

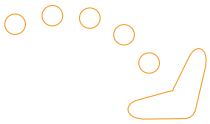


5 Voir à ce propos Pratiques de mentorat en Europe et en Amérique du Nord – Stratégies visant la participation des migrants au marché du travail, Fondation Roi Baudouin et Migration Policy Institute Europe, 2015, disponible sur <https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2015/314901>



Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 24 organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.



CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire@cire.be | www.cire.be



Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Les organisations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Amnesty international
- Association pour le droit des étrangers (ADDE)
- Cap migrants
- Caritas international
- Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Convivium
- Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)
- CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde
- CSC Nationale
- Équipes populaires
- FGTB Bruxelles
- Interrégionale wallonne FGTB
- Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
- Justice et paix
- Médecins du Monde
- Mentor-escale
- Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
- Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
- Présence et action culturelles (PAC)
- Point d'appui
- Service social de Solidarité socialiste (SESO)
- Service social juif (SSJ)